

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**  
**COMMUNE DE CHENIERES**

La réunion a débuté le 17 juin 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur RAULLET Richard.

**Membres présents :**

Madame BECQUER Nadine  
Madame DE OLIVEIRA Hélène  
Madame DOUCET Elodie  
Monsieur GABRIELLI Arnaud  
Monsieur PELLETIER Patrick  
Monsieur PIERRET Jérôme  
Monsieur RAULLET Richard

**Membres absents représentés :**

Madame CAPRACCI Camille Pouvoir donné à Mme BECQUER Nadine  
Madame MORILLON Valérie Pouvoir donné à M RAULLET Richard

**Membres absents :**

Monsieur COLLIGNON Gérard  
Monsieur GASPAROTTO Claude

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRET Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

21\_2025 - Virement de crédits/Décision modificative  
22\_2025 - Consignation TGI  
23\_2025 - Convention Chat Libre  
24\_2025 - Contrat CUI  
25\_2025 - Création Contrat de travail NT à temps non complet  
26\_2025 - Ligne de trésorerie à hauteur de 200000€ à taux variable  
27\_2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire d'Agglomération " Agglomération du Grand Longwy" dans le cadre du droit commun  
- Questions diverses

---

<b>21_2025 - Virement de crédits/Décision modificative</b>
------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**

Les décisions modificatives avec virement de crédits indiqué ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>	
----------------------------------	--

2135(21) - 1606 : -56205.45€	
2183(21) -1601 : 541.67€	
2188(21) - 1601 : -541.67€	
231 (23) - 1606 : 56205.45€	
<b>Total Dépenses : 0€</b>	

**9 voix pour**

**22\_2025 - Consignation TGI**

Suite à une action en justice concernant une infraction d'urbanisme, une consignation d'expertise judiciaire au Tribunal Judiciaire de Val de Briey a été demandée par notre avocat Maître Servagi Mathieu pour l'affaire Réf 2230148 Commune de Chenières / Maurice - MS/CRA

Celle-ci d'un montant de 3000€ sera effectuée sur le compte du Tribunal de grande Instance de Briey à l'ordre du Régisseur d'Avances et de Recettes

Le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité, la consignation d'un montant de 3000€ sur le compte du Tribunal de Grande Instance

**9 voix pour**

**23\_2025 - Convention Chat Libre**

Le Maire expose le problème des chats errants dans la Commune, la stérilisation et l'identification est la solution proposée par la Clinique Vétérinaire Univet de Longwy Bas par le biais d'une convention.

Celle-ci consiste en la capture du chat errant à l'aide d'une cage trappe, transfert chez le vétérinaire Univet de Longwy bas, stérilisation et identification, puis remise en milieu naturel dans la Commune mais pas forcément sur le lieu de capture afin d'éviter les nuisances et les désagréments pour les administrés.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité de signer la convention pour les chats errants et d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Mairie pour la capture des chats errants

**9 voix pour**

**24\_2025 - Contrat CUI**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 37% pour la Meurthe et Moselle. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de vingt-deux heures par semaine, la durée du contrat est de six mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de collectivité : Aménagement et entretien des espaces verts A1203
- Durée du contrat : 6 mois du 22/05/2025 au 21/11/2025
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
- Rémunération : 1132€ brut

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer un dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de collectivité : Aménagement et entretien des espaces verts A1203
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
- Rémunération : 1132€ brut

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

**9 voix pour**

#### **25\_2025 - Création Contrat de travail NT à temps non complet**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un contrat d'adjoint technique NT à temps non complet pour renforcement période été

L'emploi serait créé pour la période du 23/06/2025 au 30/09/2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article L331-1 L 332-13 et L 332-27 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique NT représentant 15 heures par semaine en moyenne pour la période du 23/06/2025 au 30/09/2025.

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de travail

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**9 voix pour**

**26\_2025 - Ligne de trésorerie à hauteur de 200000€ à taux variable**

Mr le Maire expose les travaux en cours sur la Commune pour lesquels des subventions seront versées une fois les factures acquittées. Afin de garantir le paiement de ces factures, et dans l'attente des versements des différentes subventions, le crédit agricole de Lorraine nous propose la création d'une ligne de trésorerie à taux variable que l'on pourra ou non utiliser. Cette ligne de trésorerie permettra de palier au règlement des factures dans l'attente du versement des subventions. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 200000€ Type échéance : Trimestrielle

Index EURIBOR 3 MOIS JOUR

Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2.0490% au 22/05/2025

Marge sur financement : 0.48%

Taux indicatif à la date du 23/05/2025 : 2.53%

Durée : 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 200€.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire, à signer tous les documents correspondant à cette ligne de trésorerie et d'effectuer les demandes et remboursements y afférents dans les conditions désignées ci-dessus

**9 voix pour**

**27\_2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire d'Agglomération " Agglomération du Grand Longwy" dans le cadre du droit commun**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand Longwy ».*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand Longwy » pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Longwy	15 492	12
Mont-Saint-Martin	9 282	7
Herseange	4 176	4
Hussigny-Godbrange	3 921	3
Lexy	3 902	3
Réhon	3 811	3
Haucourt-Moulaine	3 483	3

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Gorcy	2 968	3
Cosnes-et-Romain	2 805	2
Longlaville	2 373	2
Mexy	2 303	2
Saulnes	2 261	2
Villers-la-Montagne	1 562	2
Morfontaine	1 076	1
Cutry	1 042	1
Ugny	695	1
Tiercelet	635	1
Chenières	600	1
Cons-la-Grandville	525	1
Fillières	524	1
Laix	209	1
<b>TOTAL</b>	<b>63 645</b>	<b>56</b>

Total des sièges répartis : 56.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand Longwy. »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver la procédure légale [*droit commun*] à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

### 9 voix pour

#### Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur PIERRET Jérôme  
Secrétaire de séance

Monsieur RAULLET Richard,  
Maire

